Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026013-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-013	
Finances – Ligne de trésorerie – Lancement de la consultation - Budget assainissement	**Nomenclature 7.3**

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
29	24	25

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le deux février deux mille vingt six par voie électronique, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020, relative au règlement intérieur des instances et en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU,
Etaient présents : cf. liste en annexe
Tugdual BRABAN a été nommé secrétaire de séance
Rapporteur : Bernard SALIOU

EXPOSE :
Considérant la situation de la trésorerie du budget assainissement, la commission Finances du 27 janvier 2026 a proposé que la Communauté de communes de Haute Cornouaille se dote de lignes de trésorerie affectées au budget annexe assainissement.
Le montant des consultations de lignes de trésorerie proposé pour le budget assainissement est de 800 000 € éventuellement réparti en deux enveloppes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***a approuvé la mise en place de lignes de trésorerie pour le budget assainissement,***
- ***a déterminé le montant maximum global, à savoir 800 000 €,***
- ***a autorisé le Président à lancer les consultations,***
- ***a autorisé le Président à signer les contrats à intervenir pour la mise en place de lignes de trésorerie un montant maximum global de 800 000 € pour le budget assainissement.***

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 12 février 2026.

Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE * 29520 *

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026013-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	SUPPLEANT	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X			
Michèle LALLOUET	X			
Christian PERON	X			
Hélène LOLLIER	X			
Bernard NOEL	X			
Claude JONCOUR	X			
Francis LE BAUT	X			
Joëlle LE BIHAN	X			
Michel LE SANN	X			
Franck STERVINOU		X		
Yvon COQUIL		X		
Jean-François SARREAU		X		
Annick BARRE	X			
Emmanuel LE ROY		X		
Michel LE ROUX	X			
Martine QUEMERE	X			
Marguerite BLEUZEN	X			
François MORVAN	X			
Jocelyne BOULC'H	X			
Denis SALAUN	X			
Stéphane GUILLOU	X			
Jean-Claude GOUIFFES	X			
Bernard SALIOU	X			
Eric BIZOUARN	X			
Guy CITERIN	X			
Nicole RIOU-CANEVET	X			
François LE CLECH	X			
Lenaïk JOURDREN		X		Pouvoir à Philippe ANSQUER
Philippe ANSQUER	X			

Nombre de membres titulaires : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 1

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des intances